

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING

Siège social : Cité El Khalij - rue du Lac Loch Ness - Immeuble les Arcades

Tour A- Les Berges du Lac Tunis

Fidèle à sa stratégie et s'appuyant sur son excellence opérationnelle, le groupe OneTech réalise une excellente performance sur l'année 2018. En effet, ses revenus consolidés sont passés de 699 MDT en 2017 à 839 MDT en 2018, soit une progression de 20%. Cette performance positive a été la conséquence directe du développement des exportations, qui représentent désormais 80% du chiffre d'affaires total du groupe.

Le résultat net consolidé, a atteint 65,6 MDT, sur la période, contre 48,6 MDT en 2017, soit une augmentation de 35%. Le résultat net part du groupe s'est établi à 57,3 MDT. Le résultat net individuel de la Société est passé en 2018 à 17,5 MDT contre 17 MDT en 2017.

Conforté dans ses projets de développement vers une activité à forte valeur ajoutée, dans un marché de l'électronique en forte croissance, d'une part, et un secteur des câbles stable et mature, d'autre part, le groupe OneTech voit son résultat d'exploitation consolidé progresser de 49,7 MDT en 2017 à 65,2 MDT en 2018, soit une évolution positive de 31,1%.

A l'appui de ce positionnement, le groupe ne cesse d'investir dans le développement de l'engineering et des technologies avancées afin de capter plus de valeur ajoutée. En effet, les investissements entrepris au courant de l'année 2018 ont remonté à 46,7 millions de dinars contre 38,2 millions de dinars sur l'année précédente.

Le groupe One Tech continue son développement des ressources humaines, c'est ainsi qu'en collaboration avec la GIZ, le groupe OneTech s'est engagé dans le programme « ECONOWIN » visant le développement des femmes dans le milieu professionnel.

Enfin, le conseil, tenu le 29 mars 2019, a décidé de convoquer pour le lundi 27 mai 2019 les actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire. Le conseil propose de distribuer au titre de l'exercice 2018, un dividende de 330 millimes par action. Ce dividende sera exonéré d'impôts conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2014.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.